Fre. 3. 25833

CORPS LÉGISLATIF.

Case Fre 23819

CONSEIL DES ANCIENS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR NOBLET (des Ardennes).

Séance du 16 floréal an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Quelques Français et quelques jours de plus, nos troupes victorieuses plaçoient un état-major dans les murs de Vienne, et le traité d'une paix aussi solide qu'honorable eût été cimenté sur les débris d'un trône qui depuis trop long-temps, et pour le malheur de l'Europe, se trouve occupé par l'ambitieuse et perfide maison d'Autriche.

Trop de générosité, trop de grandeur d'ame ont présidé à la rédaction du traité de Campo-Formio. Aussi, loin d'affoiblir les moyens de l'empereur, avons-nous mis à sa disposition un plus grand nombre d'esclaves qu'il n'en avoit avant nos succès.

THE NEWBERRY LIBRARY

Depuis cette fatale époque, un génie malfaisant semble suivre la majeure partie des opérations du gouvernement; et à cet égard, on ne peut se dissimuler que la malveillance se plaît à répandre le bruit que le Corps législatif a eu des torts, et que le Directoire en a peut-être eu de plus grands encore; que ces deux autorités ont été trompées par un excès de confiance; que le Corps législatif n'a pas cru nécessaire ou n'a pas eu le courage de s'opposer, lorsqu'il le devoit et qu'il pouvoit le faire sans inconvénient, à la tendance naturelle et irrésistible vers ces entreprises qui ajoutent au Pouvoir exécutif:

Que le Pouvoir exécutif s'est livré trop aveuglément aux insinuations de la haine, de la vengeance, de l'ambition, de l'insatiable cupidité; cortège ordinaire des royalistes, en tout cas des hommes faits pour suivre tous les partis, et consentir même à être esclaves, pourvu qu'on leur accorde la facilité de dominer sur d'autres.

Cet état d'opinion défavorable ne doit pas durer; mais quel moment plus convenable seroit-il possible de saisir pour ramener un autre ordre de choses, que celui où tout esprit de discorde doit céder la place à l'union la plus parfaite entre tous les Républicains, et sur-tout entre les deux premiers pouvoirs?

On vient d'assassiner royalement trois Français revêtus du caractère sacré d'ambassadeur de la République!

C'est à trente pas d'un congrès où ils n'ont cessé d'offrir la paix; c'est par quatre cents Autrichiens qu'on leur avoit donné ou qu'ils ont été forcé de prendre pour escorte, que ce crime, inconnu à toute autre puissance que celle autrichienne, a été commis.

Français, de vos trois ambassadeurs, Roberjeot et Bonnier n'existent plus; ils ont été perfidement massacrés, le premier, sur le corps de sa malheureuse femme; le troisième, Jean Debry, accompagné aussi de son épouse, de ses deux filles, et arraché des bras qui le serroient, a reçu quarante coups de sabre, quinze blessures; et de même que les deux autres, il seroit perdu pour la République, si les monstres ne l'eussent cru mort.

Représentans du peuple, directeurs, vous tous républicains, il n'est plus temps de discuter lorsque le poignard des rois atteint déja nos meilleurs citoyens; ne suivons que la constitution de l'an 3, qu'elle nous serve à enlever toute espèce de discorde; sachons, oui sachons

nous rallier et demeurer dans les étroites bornes de nos attributions respectives ; ne voyons parmi nous et dans toute la République, que de bons citoyens, jusqu'à preuves évidemment contraires ; protégeons sur-tout contre les attaques de la malveillance les vétérans de la révolution ; retrempons, par ces moyens, l'esprit public. Que de toutes parts on se porte en idée près des corps sanglans de nos ambassadeurs ; que de toutes parts aussi on entende ce cri de l'indignation nationale... *Guerre implacable à l'infame maison d'Autriche ! vengeance de l'horrible assassinat commis à Rastadt !*

Alors, n'en doutons pas, l'esprit national redeviendra ce qu'il doit être ; le front de nos braves guerriers, celui des conscrits paroîtront plus menaçans encore ; la République triomphera de nouveau, et les crimes des rois ou plutôt ceux de leurs odieux ministres n'auront servi qu'à assurer d'une manière plus durable la liberté et la tranquillité du peuple français.

Je vote pour que la motion d'ordre de mon collègue Dubois-Dubay, ayant pour objet d'inviter le Directoire exécutif de donner connoissance au Conseil des circonstances de l'assassinat commis sur nos ambassadeurs, soit adoptée ; j'y ajoute en demandant que le Directoire soit aussi invité à se faire informer chaque jour, par la correspondance télégraphique, de l'état de santé du citoyen Jean Debry, et d'en instruire aussi le Conseil tous les jours de séance.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.